

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2024052709

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE Le Lundi 27 mai 2024 à 19 heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Grand-Aigueblanche, sous la présidence de Monsieur André POINTET.

Présents : ARNAULT Jacqueline, BON Françoise, BRUNIER Thierry, CANET Laurent, CHATAGNIER Didier, DELAPIERRE René, GUILBERT Agnès, HURET Edith, JAY Hélène, KALIAKLOUDAS Evelyne, MARIANI Michel, MATHIS Marc, MIBORD Josiane, MORIN Jean-Yves, NANTET Laetitia, NIEMAZ Jean-Louis, PARMENTIER Marlène, PERCEVAL Christophe, PIANI Alain, POINTET André, RICHIER Maryse, ROSSETTI-COCHEME Sandrine, ROUX-MOLLARD Alain, TISSOT Christian, VICHARD Daniel.

Pouvoirs : Néant

Absents : BERLIOZ Pascaline, CHANOIR Jessica.

Date de la Convocation : 16 mai 2024

Nombre de Conseillers : En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 25

Madame Agnès GUILBERT est élue secrétaire de séance.

Objet : Echange foncier sans soulte entre Monsieur et Madame Hervé MURAT et la commune de Grand-Aigueblanche au lieu-dit « L'Epigny », commune déléguée d'Aigueblanche

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Suite à la délocalisation d'une exploitation un chemin a été créé.

Un relevé a été réalisé afin de régulariser l'assiette foncière du chemin et à terme le classer en chemin rural.

L'emprise dudit chemin scinde en deux la parcelle de monsieur Hervé MURAT (M- 2765 issue de la parcelle M853 d'une surface de 559 m²).

Monsieur MURAT étant agriculteur, il est proposé un échange sans soulte en lui cédant la parcelle 0M 2757 d'une surface de 1439 m², propriété de la commune (classée en zone An du PLU).

Il est précisé que les frais d'actes notariés seront pris en charge par la commune. Les services de France Domaine ayant estimé la valeur de la partie de parcelle communale n° M-2757 à 1000 € dans leur avis daté du 14 mars 2024.

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le

ID : 073-200084572-20240527-2024052709-DE



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu le projet de division établi par les deux parties ;
Vu le projet d'acte ;
Vu l'avis n° 24 – 73003-17869 de France Domaine du 14 mars 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet de division réalisé sur la parcelle M 853 ;

APPROUVE le projet d'échange sans soulte avec M. et Mme Hervé MURAT selon les modalités décrites par monsieur le Maire ;

AUTORISE M. le Maire à signer les actes authentiques, aux conditions précitées, ainsi que tous documents afférents à cette cession ;

CHARGE Monsieur le Maire de classer l'ensemble du linéaire de la voie accédant au bâtiment agricole en chemin rural

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
CERTIFIÉ CONFORME AU DÉBAT**

Le Maire,



André POINTET